Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MIS, veuillez visiter :
capmis.fr/annales-sujets-et-corriges

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MIS-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3 pour l'unité EG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire, droits et citoyenneté : analyse critique de sources sur l'égalité en droits (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : organisation d'un territoire et accessibilité des services (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression, responsabilité et respect d'autrui (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capmis.fr/assets/annales/cap-mis/Enseignement moral et civique/2026/CAP MIS - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire, droits et citoyenneté : analyse critique de sources sur l'égalité en droits

Le candidat tire au sort un extrait de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne de 1791 ou de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il situe la source dans son contexte, en dégage les idées, la compare à l'autre texte et en présente la portée ainsi que les limites.

Question 1.1. Présentez le document historique tiré au sort en indiquant sa nature, son auteur ou l'institution à l'origine du texte, sa date et son contexte de production. Appuyez-vous sur les repères du dossier.

Le document A est un extrait de l'article premier de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, rédigée par Olympe de Gouges et publiée en 1791 pendant la Révolution française. Le document B est un extrait de l'article 6 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée constituante. Ces textes sont des sources historiques qui énoncent des principes politiques dans le contexte révolutionnaire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> A : texte d'Olympe de Gouges publié en 1791. B : déclaration adoptée en 1789 par l'Assemblée constituante. Les deux sources datent de la Révolution française.

Question 1.2. Relevez et expliquez deux idées importantes du document. Citez ou reformulez précisément les éléments du texte qui justifient votre réponse.

1. **Document A :** les femmes naissent libres et égales aux hommes en droits. Le texte précise aussi que les distinctions sociales ne sont justifiées que par l'utilité commune.
2. **Document B :** la loi exprime la volonté générale et les citoyens peuvent participer à sa formation, directement ou par leurs représentants. Elle doit être la même pour tous, qu'elle protège ou punisse.

Ces idées mettent en avant l'égalité et la participation politique, mais leur formulation diffère selon le document.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> A : égalité des femmes et des hommes en droits, distinctions fondées sur l'utilité commune. B : participation des citoyens à la loi et égalité devant celle-ci.

Question 1.3. Confrontez le document tiré au sort à l'autre document de DT 1. Relevez un point commun et une différence concernant l'égalité en droits, puis expliquez ce que cette comparaison permet de comprendre sur la portée et les limites des textes.

Point commun : les deux textes affirment un principe d'égalité, notamment par l'égalité devant la loi dans le document B et l'égalité des femmes et des hommes en droits dans le document A. **Différence :** le texte de 1791 nomme explicitement les femmes, tandis que l'article 6 de 1789 parle des citoyens et de la loi sans formuler

explicitement l’égalité entre les sexes. La comparaison montre qu’Olympe de Gouges reprend et questionne les principes révolutionnaires. Leur affirmation dans un texte ne prouve toutefois pas qu’ils sont appliqués à toutes et tous.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux textes affirment l’égalité, mais celui de 1791 revendique explicitement les droits des femmes et met en lumière une limite de formulation de celui de 1789.

Question 1.4. Présentez la portée historique du document tiré au sort et indiquez une limite de ce qu'il permet d'affirmer à lui seul. Distinguez les informations apportées par la source de votre interprétation.

Si le document A est tiré : la source affirme en 1791 que les femmes naissent libres et égales aux hommes en droits. On peut interpréter cette déclaration comme une revendication qui reprend et questionne les principes de 1789.

Si le document B est tiré : la source affirme en 1789 que les citoyens participent à la formation de la loi et que celle-ci est la même pour tous. On peut y voir une étape importante dans l’affirmation de principes politiques. Dans les deux cas, le texte renseigne sur les droits revendiqués ou proclamés, mais ne suffit pas à prouver leur application effective à toute la population.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les textes témoignent de l’affirmation révolutionnaire des droits et de l’égalité. À eux seuls, ils ne démontrent pas que ces principes étaient effectivement appliqués à toutes et tous.

2. Géographie : organisation d'un territoire et accessibilité des services

Le dossier décrit un territoire fictif composé de Valmont, Bois-Rivière et Montclair, avec des données sur les populations, les distances au pôle, les bus et les équipements. Le candidat analyse le document géographique tiré au sort, compare Valmont à Montclair et propose un aménagement réaliste pour améliorer l'accès aux services.

Question 2.1. Présentez le document géographique tiré au sort et décrivez deux contrastes entre les communes à partir des données fournies. Pour le document A de DT 2, appuyez-vous sur le tableau ; pour le document B, appuyez-vous sur le schéma d'organisation du territoire.

Le DT 2 présente un territoire fictif. Le document A est un tableau comparatif ; le document B décrit l'organisation spatiale autour de Valmont, pôle de services central. Si le tableau est tiré, deux contrastes apparaissent : Valmont compte 12 000 habitants et dispose d'un collège, d'un centre de santé et de commerces, tandis que Montclair compte 1 800 habitants et possède une école primaire. Valmont est aussi à 2 km du pôle et bénéficie de 18 bus par jour et par sens, contre 24 km et 2 bus pour Montclair. Si le schéma est tiré, insistez sur l'opposition entre le pôle central et les communes périphériques, notamment Montclair, plus éloignée et moins desservie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Valmont, pôle central, est plus peuplée et mieux équipée ; Montclair, éloignée et moins desservie, dépend davantage des services du pôle.

Question 2.2. Répondez à la question problématisée : en quoi l'organisation des services et des transports peut-elle rendre l'accès aux équipements plus ou moins facile selon les communes d'un même territoire ? Comparez Valmont à Montclair et mobilisez au moins trois données chiffrées ou informations du document. Vous pouvez compléter le tableau du DR 1 pendant votre préparation.

Commune	Distance au pôle	Bus quotidiens par sens	Équipements présents
Valmont	2 km	18	Collège, centre de santé, commerces
Montclair	24 km	2	École primaire
Écart entre les communes	Montclair : 22 km de plus	Montclair : 16 départs de moins	Les services principaux sont à Valmont

La proximité du pôle et la fréquence des bus rendent les équipements plus accessibles depuis Valmont. À Montclair, la distance plus importante et les deux départs quotidiens par sens limitent les possibilités de déplacement vers le collège, le centre de santé et les principaux commerces. La présence d'une école primaire à Montclair assure toutefois un service de proximité. Ces données montrent que l'accessibilité varie selon la localisation des services et l'offre de transport.

DR 1 complété : comparaison de Valmont et Montclair

Comparer l'accessibilité aux services

Commune	Distance au pôle de services	Bus quotidiens par sens	Équipements présents
Valmont	2 km	18	Collège, santé, commerces
Montclair	24 km	2	École primaire
Un contraste entre les deux communes	22 km de plus	16 de moins	Services principaux à Valmont

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

L'accès aux principaux services est plus facile depuis Valmont ; à Montclair, l'éloignement et les rares bus le compliquent.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement réaliste qui pourrait améliorer l'accès aux services pour les habitants d'une commune moins bien desservie. Justifiez votre proposition à partir des informations du dossier.

1. Renforcer la ligne de bus entre Montclair et Valmont, en augmentant les départs quotidiens dans chaque sens.
2. Adapter les horaires aux besoins des habitants, par exemple pour les rendez-vous de santé, les déplacements scolaires et l'accès aux commerces.

Cette mesure cible Montclair, qui se trouve à 24 km du pôle de services et ne dispose que de 2 départs par jour et par sens. Une liaison plus fréquente faciliterait l'accès au collège, au centre de santé et aux principaux commerces de Valmont, sans supposer que ces équipements puissent tous être installés dans la commune.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Renforcer et adapter les bus entre Montclair et Valmont pour faciliter l'accès aux services du pôle.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression, responsabilité et respect d'autrui

Le candidat étudie l'une de deux situations tirées au sort : une publication sur un réseau social au lycée ou une prise de parole lors d'un débat communal sur les transports. À partir de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il identifie les principes concernés et propose une réponse responsable et proportionnée.

Question 3.1. Présentez la situation du document d'EMC tiré au sort et identifiez le droit, la liberté ou le principe démocratique principalement concerné.

Document A : un apprenti publie une critique argumentée des ateliers de son lycée. Dans les commentaires, un élève diffuse le nom et la photo d'un camarade avec des insultes visant son origine. La liberté d'expression est concernée, ainsi que le respect des droits et de la dignité de la personne visée.
Document B : lors d'une réunion publique sur les bus, une habitante critique un projet et un participant conteste son droit à parler parce qu'elle vient d'arriver dans la commune. Sont concernés la liberté d'expression et la participation de tous au débat démocratique.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Document A : liberté d'expression et respect des droits d'autrui. Document B : liberté d'expression et participation démocratique de tous.

Question 3.2. À partir de l'article 11 et de la situation, expliquez pourquoi la liberté d'expression s'accompagne de responsabilités et doit respecter les droits d'autrui. Mobilisez au moins une valeur ou un principe de la République.

L'article 11 protège la libre expression des opinions, mais rappelle que chacun doit répondre des abus prévus par la loi. Il faut distinguer la critique d'une idée de l'atteinte aux droits d'une personne :

- **Document A :** la critique des ateliers est légitime ; les insultes liées à l'origine et la diffusion du nom et de la photo portent atteinte au respect d'autrui.
- **Document B :** critiquer le projet de bus est légitime ; écarter une habitante du débat en raison de son arrivée récente contredit l'égalité des citoyens et la participation démocratique.

La liberté et l'égalité sont donc à concilier avec le respect des personnes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique est libre, mais elle doit respecter les droits d'autrui et l'égalité de participation au débat.

Question 3.3. Proposez une réponse concrète et proportionnée permettant de traiter la situation dans le respect des personnes et du débat démocratique. Justifiez votre proposition.

1. **Document A :** demander le retrait des insultes et de la photo, soutenir le camarade visé et signaler la situation à un adulte du lycée. La critique argumentée des ateliers peut rester publiée.

2. **Document B :** le président rappelle que chacun peut participer, met fin aux attaques personnelles et redonne la parole à l'habitante pour poursuivre la discussion sur les transports.

Ces mesures visent les atteintes constatées sans supprimer les opinions ni empêcher le débat.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Retirer les éléments portant atteinte à la personne ou rétablir la parole, tout en préservant la critique et le débat.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Monteur en installations sanitaires, session 2026, code 26-CAP-MIS-EP1, est affectée d'un coefficient 3 et la couverture annonce deux heures. Les consignes décrivent toutefois un oral avec cinq minutes de préparation et dix minutes au plus. La banque porte sur les déclarations révolutionnaires, l'accessibilité d'un territoire fictif et la liberté d'expression, et évalue l'analyse documentaire, la comparaison et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen date de 1789 ; Olympe de Gouges publie la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne en 1791.
- Une source historique exprime des principes, mais ne prouve pas à elle seule que ces principes sont immédiatement appliqués à toutes les personnes.
- L'accès aux services dépend notamment de la distance au pôle, de la fréquence des transports et des équipements présents localement.
- La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des droits d'autrui et des limites prévues par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour une source, précisez sa nature, son auteur, sa date et son contexte, puis distinguez les informations de la source de votre interprétation.
- Comparez les communes avec des données précises et reliez la distance, la fréquence des bus et les équipements à l'accessibilité.
- Proposez un aménagement réaliste ou une réponse civique proportionnée, et justifiez-la à partir du dossier.
- Les consignes décrivent cinq minutes de préparation et un oral de dix minutes au plus, alors que la couverture affiche une durée de deux heures.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les sources historiques ?

Repérez d'abord leur date, leur auteur et leur contexte. Comparez ensuite ce qu'elles affirment sur les droits en citant ou reformulant les textes, puis distinguez les principes exprimés de leur application effective.

Q : Comment expliquer l'accessibilité des services à partir des données ?

Comparez plusieurs indicateurs : distance au pôle, départs de bus par sens et équipements présents. Expliquez comment ces écarts peuvent faciliter ou compliquer l'accès aux services, en citant les données du dossier.

Q : Quelle durée faut-il retenir pour cette épreuve ?

La couverture indique une durée de deux heures. Toutefois, les consignes précisent une épreuve orale avec cinq minutes de préparation, puis une présentation et des réponses aux questions de l'examinateur, dans la limite de dix minutes.

Q : Qu'est-ce qui est attendu dans une réponse en EMC ?

Identifiez le droit ou le principe concerné et reliez l'article 11 aux faits de la situation. Proposez une réponse concrète et proportionnée, justifiée par le respect des personnes et du débat démocratique.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capmis.fr/assets/annales/cap-mis/Enseignement moral et civique/2026/CAP MIS - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Monteur en Installations Sanitaires : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.